

## Organisation du déplacement Comité UGSEL Pas de Calais

### championnat National de Natation elite – Paris (75)

(19) 20, 21 mars 2020

#### Hébergement

Hotel: 3488  
**hotelF1 Paris Porte de Montreuil**  
 290-302 Rue Etienne Marcel - ZAC Eugène Barlain  
 93170 BAGNOLET France

#### Accueil délégation : 17h

Accueil des délégations à la piscine Georges VALLEREY (dans le hall) Jeudi 19 mars 2020 de 16h30 à 20h00

#### Restauration : *midi* (réservation sur questionnaire organisation)

*soir* (19h30) Del Arté porte de Montreuil (l'ensemble du groupe et chauffeur mange ensemble les 2 soirs (jeudi et vendredi).

#### Transporteur : *Inglard Aire/Lys*

**organisation** : J C Delporte (St Paul - Lens sera en lien avec la pizzeria et l'hébergement

		horaire départ	horaire retour (estimation) samedi 21/03	Etab	filles	garçons	Acc	Total	Chauff	TI
<i>Ste Austreberthe- Montreuil</i>	<i>Place de Montreuil</i>	11h15	22h30	SAM	5		3	8		8
<i>Baudimont-Arras ( 32 ue Baudimont)</i>				BA	5	5	2	12		12
<i>St Dominique - Béthune</i>	<i>Arras- 32 rue Baudimont</i>	12h45	21h	SVBL	2	2	2	6		6
<i>St Paul - Lens (15 rue J souvraz)</i>				SPAL	4	4	1	9		9
								35		
								<i>chauffeur(s)</i>		
								<b>total</b>	<b>1</b>	<b>36</b>

**Rappel** : les accompagnateurs sont responsables de leurs élèves (des élèves de leur établissement) durant la totalité de la sortie : autobus, déplacements, lieux d'hébergement et de restauration, compétitions. Cependant, il incombe à chacun durant le déplacement d'interpeller le(s) professeur(s) concernés si des élèves ne se comportent pas correctement.

Chaque établissement se charge d'inscrire la participation de ses élèves via le : 4 pages, et le questionnaire de réservation sur site ugsel nationale.

**Rappel sur l'encadrement des établissements** Article 9 des règlements généraux sportifs

#### ARTICLE 9 : LES ENCADRANTS

La participation d'un établissement est soumise à la présence d'un encadrant licencié UGSEL, qu'il soit professeur d'EPS, personne participante à l'animation de l'association sportive ou accompagnateur ponctuel.

Conformément à l'article 12 des statuts de l'UGSEL nationale et à l'article 11.1 des statuts des comités, tout participant encadrant à une compétition ou rencontre UGSEL, doit être titulaire d'une licence encadrement délivrée à titre gratuit par son comité.

Lors des championnats UGSEL, la licence devra être présentée sous forme matérialisée avec photo et tampon de l'établissement et fera office d'accréditation pour l'année scolaire.

[www.ugsel62.fr](http://www.ugsel62.fr)

T Broux 06.89.47.48.85